

LES FONDS EUROPÉENS EN AUVERGNE 2014-2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits. Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale** (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE)), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de développement rural** (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)),
- 588 millions d'€ au titre de la **politique européenne de la pêche et des affaires maritimes** (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)).

Par ailleurs, 310 millions d'€ sont alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. A partir de 2014, les conseils régionaux deviennent ainsi les autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE. Les conseils régionaux littoraux qui en font la demande mettront en œuvre une partie des mesures du FEAMP, en cohérence avec le champ de compétence des collectivités régionales.

Cette fiche est élaborée sur la base des éléments disponibles dans les projets de programmes non approuvés par la Commission européenne. Elle sera actualisée régulièrement après l'adoption des programmes.



ENJEUX

L'Auvergne est une région contrastée, composée d'une montagne habitée et de territoires urbains importants, dans lesquels vit près de la moitié de ses 1,3 million d'habitants.

L'économie régionale s'appuie aussi bien sur des secteurs traditionnels (industrie, agriculture, agroalimentaire) que sur des secteurs émergents à forte valeur ajoutée. Le tourisme y occupe une place particulière et à fort potentiel de développement. Alors que le taux de chômage y est inférieur à la moyenne nationale, la région est marquée par un chômage des jeunes élevé et un degré de qualification des demandeurs d'emploi plus faible que la moyenne nationale. Au plan environnemental, l'Auvergne dispose d'atouts considérables en matière de biodiversité et de patrimoine, mais est parallèlement dépendante des énergies fossiles importées.

L'application de la Stratégie Europe 2020 à son territoire doit permettre à l'Auvergne de renforcer la compétitivité de ses entreprises, de développer un modèle de gestion durable de ses ressources et de valoriser sa richesse humaine.

STRATÉGIE EUROPE 2020



Éducation

10,50 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

38,10 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

14,30 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

68,70 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

2,20 %

Part des dépenses de R&D / PIB en 2010



Environnement

21,10 %

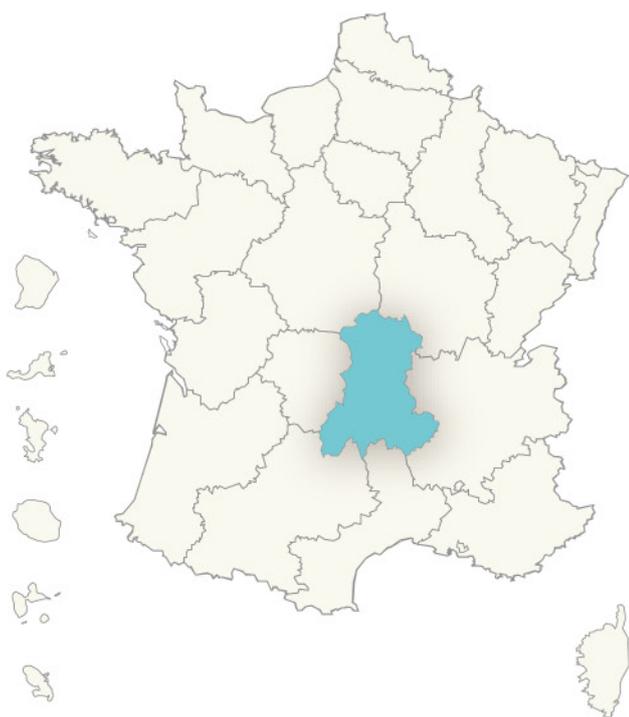
Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-6 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

PROGRAMMES ET MONTANTS

Les montants ci-dessous concernent le territoire de la région Auvergne.



Programme	Montant UE du programme
Programme opérationnel Auvergne FEDER-FSE-IEJ 2014-2020*	255 979 483 €
Programme de développement rural Auvergne FEADER*	1 202 693 608 €
Programme opérationnel national FSE (volet régional Auvergne)**	45 797 322 €
Programme opérationnel national IEJ (volet régional Auvergne)**	4 608 996 €
Total	1 509 079 409 €

Les montants ci-dessous concernent des territoires dépassant les frontières de la région Auvergne.

Espaces interrégionaux****

Programme opérationnel interrégional FEDER Massif-Central

40 000 000 €



Programme opérationnel interrégional FEDER Loire

33 000 000 €



Coopération territoriale européenne***

Sud-Ouest Européen ou SUDOE - Interreg V B (transnational)

106 810 523 €



Interreg Europe (interrégional)

359 326 320 €



QUELS PROJETS THÉMATIQUES ?



Programme opérationnel Auvergne FEDER-FSE-IEJ 2014-2020

La Commission européenne impose aux programmes de concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques en fonction des fonds, c'est ce qu'on appelle la concentration thématique¹.

Ce programme entend mettre en œuvre les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive.

Afin de **soutenir la compétitivité des entreprises auvergnates**, le programme :

- **favorise le développement de l'innovation** en finançant le développement d'infrastructures de recherche dans les PME et les laboratoires publics, les projets innovants dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente et les services d'appui aux entreprises,
- **soutient le financement des PME régionales** lors de leur phase d'amorçage et de développement (apport en fonds propres), et les besoins spécifiques des entreprises du secteur touristique,
- **soutient l'accompagnement des PME régionales** (expertise, formation, veille, salons, etc.) afin de renforcer leur capacité d'exportation.

Afin de **développer un modèle d'utilisation durable des ressources**, le programme :

- soutient la **transition vers une économie à faible émission de CO₂** en développant la production d'énergies renouvelables, notamment la méthanisation et la géothermie, en soutenant la rénovation énergétique des logements sociaux, des logements privés dont les propriétaires sont modestes et des bâtiments publics,
- soutient la **préservation de la biodiversité**.

Les interventions dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes visent tout public jeune de 16 à 25 ans sans emploi, ne suivant ni formation ni enseignement. Ce public est appelé les « jeunes ni en éducation, ni en emploi ni en formation » (NEET).

Afin de **soutenir l'emploi dans la région**, le programme :

- soutient la **création et la transmission – reprise d'entreprises** en accompagnant les porteurs de projet (prise en charge des coûts, formation, accompagnement, diagnostics, etc.) hors champ agricole,
- finance les actions de **formation des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés** (remise à niveau, formations qualifiantes /certifiantes, détermination du projet professionnel, etc.) et **des jeunes âgés de moins de 25 ans** dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ),

- soutient l'apprentissage (contrats qualités et pré-apprentissage).

De manière transversale, le programme soutient le développement des technologies de l'information et de la communication sur le territoire régional en y déployant le très haut débit et en développant les usages numériques en matière d'e-éducation, e-formation et de services aux territoires (e-santé, e-culture, e-tourisme, etc.).



Programme de développement rural Auvergne FEADER

La ligne stratégique régionale du PDR Auvergne est axée sur la poursuite de la différenciation qualitative du territoire dans un but de création d'emploi, de valeur ajoutée et d'attractivité.

Les trois orientations principales répondant à cette ligne sont les suivantes :

1. Accentuer la différenciation qualitative des produits et des services en vue d'une meilleure valorisation économique, créatrice de valeur ajoutée et d'emploi, afin de :

- identifier ou consolider les groupes territoriaux et/ou thématiques d'innovation pour vendre le territoire à travers les produits,
- développer des productions de qualité, en lien avec le territoire, selon des pratiques respectueuses des ressources. Le but étant de favoriser la qualité des productions et leur plus grande valorisation en région : transformation des produits laitiers et carnés, engraissement,
- accompagner la structuration des filières en développant les circuits courts d'approvisionnement en restauration collective, en favorisant l'usage local de la ressource et une approche territoriale du consommateur, en renforçant les démarches transversales et multisectorielles, ainsi qu'en promouvant la création de valeur ajoutée à partir des produits bois provenant des massifs auvergnats afin maintenir des emplois non délocalisables,
- identifier des territoires de projets comme support du développement rural, détecter les projets et renforcer l'animation territoriale, la gouvernance territoriale, l'ingénierie territoriale généraliste et spécialisée, susciter la création de lieux d'échanges pour optimiser l'action.

2. Accompagner les changements de pratiques par l'innovation et la mobilisation des connaissances et des acquis de la recherche, dans le but de :

- constituer et renforcer les réseaux d'acteurs en vue de permettre l'identification des expériences pertinentes, la valorisation des innovations, leur transfert, l'échange des données et l'accroissement des connaissances de l'ensemble des domaines,
- accompagner les changements de pratiques et de transfert d'innovation pour faire face aux changements globaux (dont climatique),
- accompagner la modernisation et l'adaptation des exploitations

en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale en valorisant les co-produits agricoles, forestiers et agro-industriels et en favorisant l'usage local de la ressource,

- préserver l'eau, la biodiversité, le sol, marqueurs de la qualité environnementale et de la qualité de vie de l'Auvergne.

3. Réduire les différentiels de compétitivité entre la plaine et les zones défavorisées, afin de :

- maintenir l'élevage en particulier en zones de montagne et défavorisées en lien avec le maintien de la trame agro pastorale et assurer la prise en compte des surcoûts d'investissements en zone défavorisée,
- accroître l'attractivité de l'Auvergne par un maillage équilibré du territoire en services et en entreprises pour une démographie croissante,
- concevoir et réaliser des actions structurantes générant un développement touristique global sur le territoire.

Programme opérationnel national FSE (volet régional Auvergne)

Le programme opérationnel national FSE a vocation à intervenir principalement sur les champs de **l'emploi et de l'inclusion active**. L'action du FSE en région Auvergne sera articulée autour de 3 axes d'intervention :

- **Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat**

Le FSE financera des actions d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes, les seniors, les chômeurs récurrents, et de modernisation des institutions du marché du travail.

Dans le cadre de cet axe, des actions de réduction et de prévention du décrochage scolaire seront financées.

- **Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels**

Le FSE permettra la promotion d'une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations économiques, il soutiendra le développement des compétences des salariés.

De plus, le FSE interviendra en région Auvergne, afin de promouvoir le vieillissement actif et le retour à l'emploi des seniors.

- **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

En partenariat avec les acteurs de l'inclusion sur le territoire, notamment les conseils départementaux et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des actions seront financées par le FSE afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Il est notamment prévu en région

Auvergne de mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi.

Programme opérationnel national IEJ (volet régional Auvergne)

Le programme opérationnel IEJ finance les actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont **ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'étude**. Ces actions concernent autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Dans la région Auvergne, seront mis en œuvre dans le cadre d'IEJ :

- **des actions de repérage de ces jeunes** comme les plateformes de suivi des décrocheurs ou la journée défense et citoyenneté,
- **l'accompagnement suivi et personnalisé**, notamment l'appui à la recherche d'une solution d'emploi, de stage ou de formation,
- **des dispositifs facilitant l'insertion professionnelle** tels que la mise en situation professionnelle.

Programme opérationnel national FEAMP (volet régional Auvergne)

Concernant le FEAMP, les porteurs de projet des **régions non littorales** pourront bénéficier d'un soutien à travers différents dispositifs (exemple : investissements productifs en aquaculture, aide aux industries agroalimentaires de transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture) gérés par l'Etat, sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions). En outre, les porteurs de projet de toutes les régions (littorales et non littorales) bénéficient d'un soutien du FEAMP dans le cadre des mesures nationales gérées par l'Etat (exemple : aides à l'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, aides aux organisations de producteurs), sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions).

QUELS PROJETS TERRITORIAUX ?

Programme opérationnel interrégional Massif-Central

Le programme opérationnel interrégional Massif-Central soutient l'objectif partagé par l'ensemble du partenariat de rester une montagne habitée, dynamique, capable d'attirer et de maintenir des entreprises et des actifs.

Dans ce cadre, plus de la moitié des crédits FEDER sont prévus pour endiguer la perte de la biodiversité et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif-Central. Il s'agira notamment de préserver les milieux emblématiques du Massif-Central (prairies,

LES FONDS EUROPÉENS EN AUVERGNE 2014-2020

forêts anciennes, tourbières) soit par des actions de gestion et restauration de sites, soit par des actions mutualisées à l'échelle interrégionale, portant sur l'amélioration des connaissances, l'animation et la sensibilisation des territoires. L'objectif est de pouvoir mieux valoriser cette qualité environnementale en matière de développement pour le territoire et ses habitants. Le FEDER permettra ainsi d'expérimenter les paiements pour services environnementaux et de soutenir une stratégie ambitieuse en matière de tourisme et loisirs de pleine nature, incluant les grands itinéraires de randonnée.

En outre, le FEDER sera consacré **au soutien de la filière bois**. Avec 9 millions d'€ de FEDER, le programme porte un effort important à la stratégie interrégionale issue des états généraux du bois de 2012, pour laquelle l'Etat répartit également ses crédits à l'échelle du massif. Il s'agit donc de faire converger les moyens sur des dispositifs interrégionaux déjà identifiés de soutien à la filière bois construction.

Enfin, le programme Massif-Central a vocation à promouvoir les **initiatives de nouveaux modes de développement portés par les territoires** afin d'améliorer leur attractivité auprès des actifs : politiques d'accueil de nouvelles populations, services aux populations, développement de nouvelles activités, etc., l'objectif est d'innover.



Programme opérationnel interrégional Loire

Fort d'une stratégie cohérente, s'articulant avec l'ensemble des neuf régions concernées par le bassin de la Loire, et soutenue par une gouvernance établie à l'échelle du bassin, le Programme opérationnel interrégional du bassin de la Loire est un des outils de mise en œuvre opérationnel du Plan Loire 2014-2020, à côté du Contrat de Plan Interrégional Loire.

Le programme opérationnel interrégional Loire concentre les financements sur trois objectifs essentiels :

- **accroître la résilience des territoires au risque d'inondation** (réduire la vulnérabilité et faciliter le redémarrage de l'activité), par le financement de stratégies locales partenariales de gestion des risques, d'actions de sensibilisation et de connaissance des territoires, ainsi que d'actions de recherche sur la prévention/gestion des risques,
- **préserver la biodiversité et les continuités écologiques**, par le financement d'actions d'animation d'acteurs, d'interactions entre communautés scientifiques et gestionnaires, mais également d'actions de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires,
- **développer une offre touristique pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel**, en favorisant de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien et le développement des itinérances douces.



Territoires urbains

Le règlement européen impose de consacrer au moins 5% de l'enveloppe nationale de FEDER au développement urbain durable.

La région entend permettre aux six agglomérations auvergnates (Moulins, Montluçon, Vichy, Clermont-Ferrand, Aurillac, Le Puy en Velay) de mettre en œuvre leur propre projet de développement urbain intégré, autour de deux priorités :

- le **développement d'une mobilité urbaine durable** et l'intermodalité au sein des périmètres de transport urbain (pôles d'échanges intermodaux, haltes ferroviaires, usage du vélo, études pour la mise en place de transports en site propre),
- la **réhabilitation / reconversion des espaces urbains** dégradés (trames vertes et bleues en milieu urbain, traitement des friches urbaines bâties et non bâties notamment).

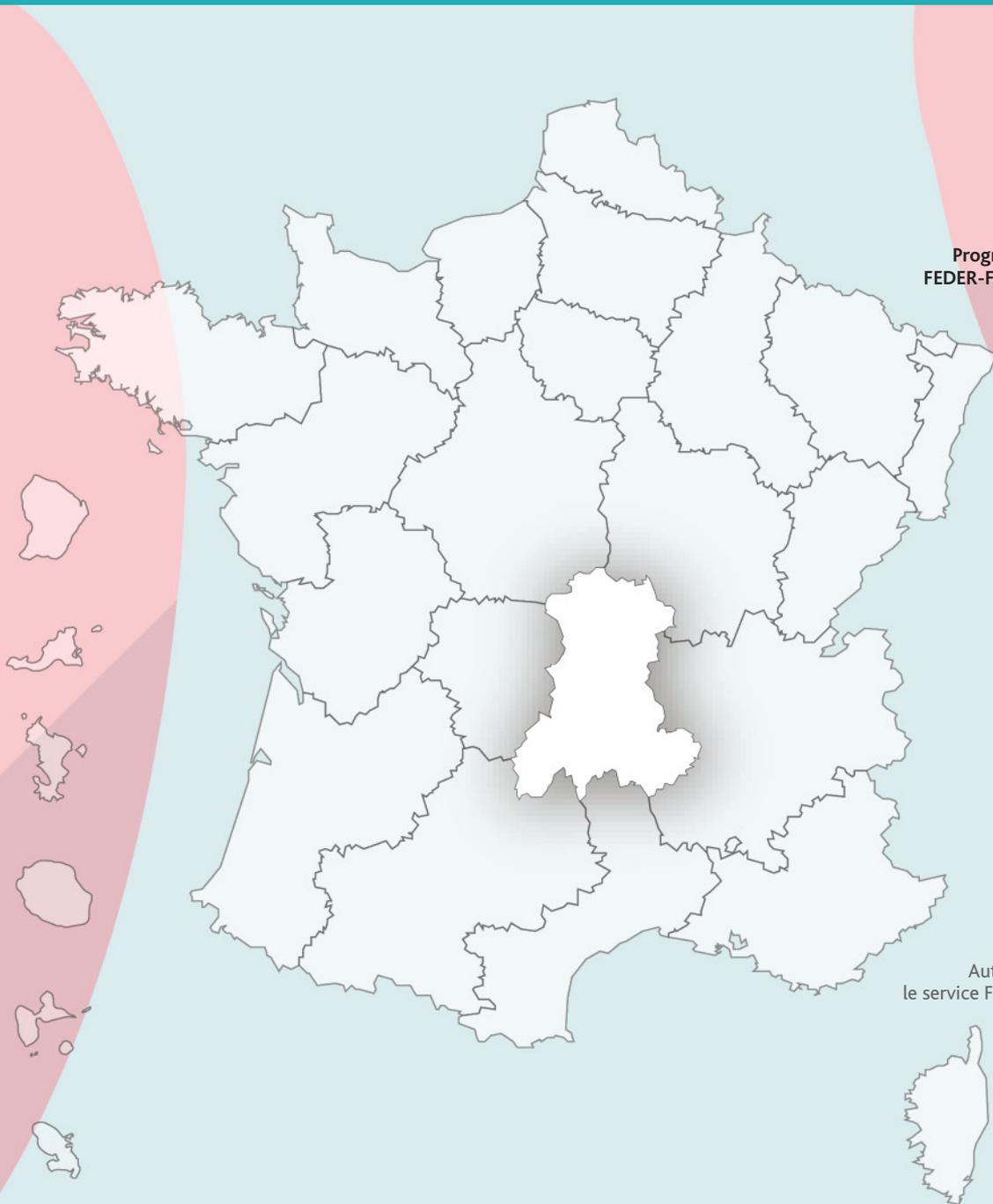
Les autorités urbaines pourront proposer des projets de développement urbains intégrés en fonction de leur stratégie et au regard de quartiers retenus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.



Territoires ruraux

Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural. Ce choix vise à maintenir un effort comparable à celui réalisé sur la période 2007-2013 sur l'axe 3 du FEADER où ce pourcentage avait été retenu.

Dans le cadre de son programme de développement rural, le conseil régional soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux dans le cadre de la mesure LEADER. Cette dernière repose à la fois sur une démarche ascendante du développement rural, la définition d'une stratégie locale basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales et le développement du partenariat public / privé. Un appel à candidatures sera lancé pour sélectionner les territoires (ou Groupes d'Action Locale, GAL) chargés de la mise en œuvre de la mesure. Chaque GAL doit couvrir un territoire comportant entre 10 000 et 150 000 habitants. Un appel à manifestation d'intérêt en vue de la présélection des GAL a d'ores et déjà été lancé par le conseil régional.



Contacts

Programme opérationnel Auvergne FEDER-FSE-IEJ 2014-2020, programme opérationnel interrégional Massif Central, programme de développement rural FEADER

- Autorité de gestion :
Conseil régional Auvergne
CTE - Séverine REYNES
– Chef du Pôle Développement
Européen et Mobilité
s.reynes@cr-auvergne.fr
Tel : 04.73.31.86.12
- FEADER - Chef du service
autorité de gestion FEADER
mp.piel@cr-auvergne.fr
Tel : 04.73.31.93.25
- FEDER - Stéphanie COURIO
– Chef du Pôle FEDER
s.courio@cr-auvergne.fr
Tel : 04.73.31.85.28
- FEDER – Directrice
du GIP Massif Central
c.marie@cr-auvergne.fr
Tel : 04.73.31.85.46
- FSE – Chef du pôle FSE
l.botte@cr-auvergne.fr
Tel : 04.73.31.93.21

Volet régional du programme national FSE et volet régional du programme national IEJ

Autorité de gestion déconcentrée :
le service FSE de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi (DIRECCTE)
2, rue Pélissier
Bâtiment P – CS 30158
63 034 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1

Pour en savoir plus

www.auvergne.direccte.gouv.fr/accueil-19
www.europe-en-france.gouv.fr